

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

**PRESENTS :** Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Rémi SAUVESTRE  
Maude SCHWARZ, Kathia VENDOIS, Alexandre VERRECCHIA, Jean-Yves BEC, Pascal  
GUERIN, Caroline COTTE, Gabrielle NOBLIA, Claire KERRINCKX, Jean-François  
DELDICQUE, Chrystelle GERLAND, Emmanuel EGLAINE, Pascale GAUD

### **POUVOIRS :**

Cécile BOUSQUET donne pouvoir à Gabrielle NOBLIA  
Audrey COLLOT donne pouvoir à Kathia VENDOIS  
Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE  
Alexandre MARCHAL donne pouvoir à Christelle GERLAND

**ABSENTS :** Maéla FREMY – Grégory LACH – Vincent LE SOURD – Cédric MOREL

Secrétaire de séance : Gabrielle NOBLIA

### **Délibération concernant le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux - Délibération N° 2023-01-06**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable  
à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux  
et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-  
10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage  
du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux  
dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait à Saint Clair de la Tour, le 10.02.2023

Le Maire  
  
Patrick BLANDIN

